

**À défaut de se conformer,  
les propriétaires sont passibles d'une amende**

**RAPPEL – Importance de se procurer vos vignettes  
saisonnnières avant la mise à l'eau de votre embarcation**

(Beauharnois – Le 21 juin 2021) Les amateurs de pêche, de nautisme et de plaisance sont avisés qu'il importe de posséder sa vignette saisonnière avant de mettre son embarcation à l'eau sur l'une des nombreuses rampes publiques de mise à l'eau du territoire (voir la carte qui est jointe). Dans le cas contraire, le propriétaire fautif de l'embarcation est passible d'une première amende de 200 \$.

On rappelle par ailleurs qu'une fois acquise, ladite vignette doit être affichée sur le côté gauche de la remorque, côté conducteur.

**- Vignettes saisonnières et laissez-passer journalier -**

On rappelle que sur présentation d'une preuve de résidence, le tarif résident de la vignette saisonnière est fixé à 40 \$ taxes incluses, alors que le tarif pour les non-résidents du territoire est fixé à 300 \$ taxes incluses.

Les plaisanciers préférant disposer d'un laissez-passer journalier, peuvent se la procurer au coût de 40 \$ taxes incluses. Toutefois, ce laissez-passer ne sera utilisable que pour une seule rampe de mise à l'eau.

**- Points de vente et information -**

Pour connaître les points de vente offrant ces vignettes et laissez-passer, consultez le site Internet [beauharnois-salaberry.com](http://beauharnois-salaberry.com) sous l'onglet Nautisme / Rampes de mise à l'eau publiques ou consulter le tableau ci-joint.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec l'un des trois gestionnaires de rampes de mise à l'eau aux coordonnées suivantes:

- Service du Parc régional - 450-225-0870 (poste 235);
- Service récréatif et communautaire de Salaberry-de-Valleyfield - 450-370-4390;
- Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de Beauharnois - 450-429-3546.

**- Maintien d'un service de qualité -**

La MRC et ses municipalités rappellent que cette politique tarifaire n'a d'autre fonction que de permettre l'entretien efficace des installations mises à la disposition des plaisanciers et qu'elle se veut un moyen d'assurer le maintien de services de qualité destinés à la clientèle.

**MRC de Beauharnois-Salaberry**

Source : Guy Longtin  
Coordonnateur aux communications  
MRC de Beauharnois-Salaberry  
Tél : 450-225-0870 (226)  
Courriel : g.longtin@mrcbhs.ca